



Poitiers, le 12 juin 2020

A l'attention de
Madame ou Monsieur le Maire

Objet: Déconfinement progressif à l'Ecole et 2S2C

Mesdames et Messieurs les Maires,

Vous avez eu connaissance du dispositif dénommé « 2S2C » (sport-santé-civisme-culture) promulgué par le ministère de l'Éducation Nationale le 8 mai 2020 et initié conjointement par le ministère des Sports et par le ministère de l'Éducation Nationale.

L'annonce de ce dispositif par voie de presse, comme à l'accoutumé, a surpris tout le monde puisqu'il n'a été ni discuté ni concerté avec les acteurs et leurs représentants. Présenté initialement comme temporaire pour permettre aux élèves de bénéficier d'activités autour des thématiques « Sport, santé, culture, civisme » dans le cadre du déconfinement, avec la réouverture progressive des écoles et EPLE, il devient, selon la déclaration du ministre de l'Éducation Nationale au Sénat le 19 mai 2020, une préfiguration de « l'Ecole de demain ».

Il serait donc un des éléments de la construction d'un nouveau projet pour l'Ecole publique républicaine. Il nous paraît regrettable que la crise du covid19 serve à redessiner une politique éducative sans un débat public de fond et où les collectivités seraient impliquées.

Ainsi, nous pointons ici deux éléments de ce dispositif qui posent des problèmes majeurs. Le temps scolaire doit rester de la responsabilité de l'Éducation nationale. Les personnels sont formés et recrutés à haut niveau pour en assurer les missions et, sur la base des projets pédagogiques qu'ils construisent, travaillent à l'appropriation de la culture sportive, artistique, à une éducation civique...

Nul besoin d'un nouveau dispositif pour envisager, dans le cadre de leurs enseignements, des partenariats pour ouvrir vers « l'extérieur » l'horizon de leurs interventions. S'agissant du volet sportif, ce dispositif tel qu'il est conçu donne souvent une primauté d'accès aux installations sportives aux élèves qui y seraient inscrits et aux associations qui s'y engageraient. Dans le même temps cet accès est parfois refusé aux enseignants d'EPS dans le cadre de leur discipline scolaire.

Les installations sportives sont « les salles de classe » de l'EPS via une convention tripartite (établissement, département/région et collectivité propriétaire), il est « curieux » qu'elles soient utilisées sur le temps scolaire prioritairement en dehors de l'EPS obligatoire.

Par ailleurs le texte du protocole de ce dispositif, élaboré par les ministères de l'Éducation, des Sports et le Comité national olympique et sportif français, précise qu'il s'agit bien d'une « intervention complémentaire » aux activités scolaires et qu'il n'est pas question d'agir « en substitution de l'enseignement des professeurs d'EPS ».

Mais de fait et si ce dispositif devait devenir permanent en septembre, le 2S2C prendrait bel et bien place pendant le temps scolaire et donc amènerait confusion et risque de substitution pour des disciplines scolaires telles que l'EPS, l'éducation musicale, les arts plastiques à court terme, sans aborder ici le sujet du civisme. Le risque d'externalisation de disciplines scolaires, dont l'EPS, est posé.

Vous comprendrez que « 2S2C » revêt pour nous un grave danger pour l'EPS et le sport scolaire, avec ses associations sportives, au sein du service public national d'éducation. Cette discipline scolaire est le moyen d'offrir à l'ensemble des jeunes un enseignement des APSA, multidisciplinaires, en lien avec les missions de l'école et des autres disciplines scolaires car elle est inscrite dans le cadre des enseignements obligatoires de la scolarité des élèves.

Ce dispositif créerait donc un contexte de concurrence, de confusions, voire d'écoles à plusieurs vitesses suivant les territoires et renforcerait les inégalités territoriales existantes. Les activités culturelles, sportives, artistiques ont souffert des temps de confinement et leur relance est une nécessité.

Elles doivent jouer un rôle majeur dans cette phase de déconfinement progressif et sur le plus long terme. Elles doivent constituer ce « plus » nécessaire à la construction du citoyen de demain et s'offrir à toutes et tous non comme un temps scolaire en lieu et place de ce qui est organisé au sein de l'Education nationale mais comme une ouverture sur le monde extérieur qu'il est possible de travailler en commun.

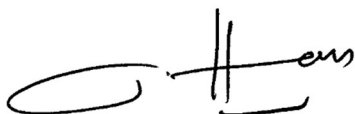
Aussi, le SNEP-FSU, syndicat représentatif des enseignants d'EPS (+de 83% aux élections professionnelles) mais aussi des professeurs de sport au ministère des Sports, tenait à vous alerter sur ce dispositif, ici et maintenant, avec ses enjeux et conséquences à très court et moyen terme.

Nous sommes à votre disposition pour approfondir ou confronter nos points de vue.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en notre attachement sincère au service public d'éducation et au service public du sport.

Christophe Mauvillain

Secrétaire académique du SNEP-FSU
Académie de Poitiers



16, avenue du Parc d'Artillerie
86034 Poitiers - France
Téléphone : +33 (0) 549 526 199 / 06 31 02 40 12
Télécopie : +33 (0) 549 370 024
Courriel : s3-poitiers@snepfsu.net